Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901623-20251201-2025_007-DE

COMMUNE DE PLEYBEN

DECISION DU MAIRE – n° 2025-007

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : marché pour la réalisation des contrôles réglementaires

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/04/004 du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximal de 200 000 € TTC, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'analyse des offres

Considérant l'obligation pour la commune de réaliser les contrôles réglementaires suivant :
- Contrôle des installations électriques et gaz des bâtiments
- Contrôle du matériel de levage

DECIDE :

Article 1 : il est décidé de confier à la Société QUALICONSULT de Guipavas le marché à bons de commande pour réaliser les contrôles réglementaires, selon le détail ci-après :

Selon détail estimatif quantitatif	Montant annuel HT
Lot 1 – Installations électriques et gaz	2 848,50
Lot 2 – matériel de levage	362,00
TOTAL HT annuel	3 210,50

Le marché prend effet à la notification du marché, et prend fin la 31 décembre 2028

Article 4 : les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la comme

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Certifié exécutoire,
Fait à PLEYBEN, le 12 septembre 2025
Le Maire,
Amélie CARO.

MAIRIE DE PLEYBEN
29190